

**20 Membres présents :**

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ		FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
SOUGH		GANNE	COMMUN
		BUSSIÈRE	
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

**7 Membres absents excusés :**

LAGRANGE	HURM	DELORME	COTTET
LOISON	CORREIA	CLERC	

**4 Pouvoirs :**

LAGRANGE	Donne pouvoir à	DORVEAUX
HURM	Donne pouvoir à	COUVRAT
LOISON	Donne pouvoir à	BUSSIÈRE
CLERC	Donne pouvoir à	PINAULT

**Approbation du compte-rendu de la séance du 03 mai 2018 : approuvé à l'unanimité.**

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Christophe MARIE-BROUILLY.**

**Dispositions prises par Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 (délégation du Conseil Municipal au Maire), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

**Objet : Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de construction d'un restaurant scolaire annexe**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°20140422-1 du conseil municipal en date du 22 Avril 2014, je vous informe des éléments suivants :

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire annexe, une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancée selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'annonce a été envoyée le mardi 10 avril 2018 et publiée sur le journal d'annonce légale « L'Essor » en date du 13 avril 2018 ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics « Marchés Sécurisés ».

La date de remise des candidatures a été fixée au vendredi 11 Mai 2018 à 12h00.

3 plis ont été reçus dans le délai imparti. A l'issue de la séance d'ouverture des plis, toutes les candidatures ont été jugées conformes.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 1. Prix global des prestations : 40 %**
- 2. Note méthodologique : 60 %**
  - Sous-Critère 1 : Note de compréhension du projet .....20 %
  - Sous-critère 2 : Note méthodologique des différents éléments de mission 20 %
  - Sous-critère 3 : Délais de réalisation 20 %

Réunie le 30 mai 2018, la commission conjointe Bâtiments-Affaires Scolaires a décidé d'attribuer le marché à la société ACCOORD, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et a donc été classée première avec une offre à 24 826,00 € HT.

**Objet : Attribution des lots du marché de services de télécommunications**

La consultation portait sur les prestations suivantes : services de télécommunications de la Ville de Marcy l'Etoile regroupant les services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès Internet. La commune s'est fait assister pour cette consultation par la société INOVA Conseil.

Le marché est passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le marché est structuré sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande relevant des articles 78 et 80 du décret précité.

Le marché est passé pour une période ferme d'un (1) an à compter de sa notification.

A l'issue de cette première période, le marché est reconductible tacitement deux (2) fois pour une durée de 12 mois chacune. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 2018.

Le marché est décomposé en 3 lots :

LOTS	Intitulé	Montant maximum en €HT par année de marché
1	Services de téléphonie fixe	15 000 €
2	Services de téléphonie mobile	10 000 €
3	Services d'accès Internet isolés	15 000 €

Les offres ont été analysées via 4 critères : les conditions financières (40 points), les solutions techniques (20 points pour les lots 1 et 3, 25 points pour le lot 2), les conditions de mise en œuvre et de suivi (25 points pour les lots 1 et 3, 20 points pour le lot 2) et les délais (15 points).

Pour le lot 1, 4 entreprises ont adressé une offre.

Pour le lot 2, seules 2 entreprises ont adressé une offre.

Pour le lot 3, 7 entreprises ont adressé une offre.

Pour le lot 1, l'analyse fait ressortir en 1<sup>ère</sup> position avec 92.50 points sur 100 la société LINKT. Elle a présenté la meilleure offre financière et une offre technique répondant aux exigences du cahier des charges.

Pour le lot 2, les réponses techniques des deux sociétés étaient similaires, mais la société SFR ayant fait une meilleure offre financière, elle est classée en 1<sup>ère</sup> position avec un total de 97 points sur 100.

Pour le lot 3, la société LINKT a proposé la meilleure offre financière et une offre technique répondant aux exigences du cahier des charges. Elle est classée en 1<sup>ère</sup> position avec un total de 92.50 points sur 100.

Ainsi les lots ont été attribués :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant estimé en €HT/an
1	Services de téléphonie fixe	LINKT	9 000 €
2	Services de téléphonie mobile	SFR	2 000 € <sup>1</sup>
3	Services d'accès Internet isolés	LINKT	1 000 €

La commune peut espérer des économies de l'ordre de 12 000 € par an grâce à cette mise en concurrence.

La société INOVA accompagnera la commune dans la mise en place des contrats et contrôlera que la facturation est conforme.

Patrick SPINAZZE note que la fibre n'est toujours pas arrivée sur la commune.

Monsieur le Maire répond que les entreprises sont déjà équipées mais que pour les particuliers, la fibre devrait être disponible en 2019 ou 2020.

<sup>1</sup> Hors coût d'achat des terminaux

**Délibération n° 20180621-1 : Evolution de la police municipale - J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit se prononcer sur la problématique de l'armement de la police municipale. Suite à la réunion du 21 juin portant sur ce sujet, en présence des services de gendarmerie à titre de conseil, chaque conseiller a pu entendre et s'approprier cette problématique. Le Conseil est invité à se prononcer sur la décision d'armer ou non la police municipale et en cas d'avis favorable, sur les modalités d'armement de celle-ci.

La décision du Conseil portera notamment sur le choix de doter la police municipale d'armes létales ou non létales.

Clémence GANNE demande si on connaît les coûts représentés par la formation.

Patrick SPINAZZE répond qu'il s'agit d'une formation d'environ 10 jours à Montpellier.

Monsieur le Maire ajoute que les policiers municipaux ont une formation obligatoire de plusieurs jours tous les 5 ans.

Luc SEGUIN précise qu'une somme de 15 000 € a été inscrite au budget afin que la décision d'armer ou non la police municipale puisse être prise dans des conditions sereines.

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population. Ainsi, les policiers municipaux seront régulièrement engagés sur des services où les interventions sont potentiellement plus risquées. Il paraît donc nécessaire d'apporter à ces agents, non seulement des moyens de protection, mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions. Par ailleurs, les dramatiques événements des derniers mois ont montré que les représentants des forces de l'ordre, quels que soient leurs services de tutelle, sont devenus des cibles symboliques.

La menace terroriste qui depuis, reste à un niveau sans précédent sur tout le territoire français, a d'ailleurs conduit Monsieur le Ministre de l'Intérieur à proposer aux maires qui le souhaitent la mise à disposition de quelques 4 000 revolvers appartenant à l'Etat. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port de ces armes s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Un avenant devra également être porté à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat afin de mentionner l'armement.

Monsieur le Maire rappelle que le Lieutenant a dit précédemment qu'il n'y avait pas de solution intermédiaire. Il espère sincèrement que les policiers n'auront jamais à faire usage de leurs armes.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'armement de la police municipale et en cas d'avis favorable, à opter pour des armes létales ou non létales.

**Après en avoir débattu, le Conseil :**

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'armement de la police municipale à la majorité de ses membres, par 23 voix pour et 1 voix contre (C. GANNE) ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à doter les policiers municipaux d'armes létales (armes de catégorie B type 9 x 19mm) à la majorité de ses membres, par vingt voix pour, trois voix contre (C. GANNE, P. CHEVALIER, C. MARIE-BROUILLY) et une abstention (C. FOSSE) et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc SEGUIN explique que vu les délais de formation, les policiers ne seront pas armés à la rentrée de septembre mais au plus tôt dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Patrick SPINAZZE note que pour un entraînement régulier des policiers, il convient que la commune passe une convention avec un club de tir.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne s'agit pas d'une décision facile à prendre.

**Délibération n° 20180621-2 : Création d'une entente intercommunale entre les communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts - J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile ont décidé conjointement, et après études préalables, de procéder à la construction d'une Maison des Arts, qui répond à un besoin réel des habitants et usagers des deux collectivités.

Indépendamment de la question de la construction de cet équipement, il apparaît nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une gestion conjointe entre les deux communes.

Dans ce cadre, et en alternative à la solution de la mise en place d'un Syndicat de communes, laquelle n'apparaît pas opportune dans le contexte actuel de simplification du paysage institutionnel intercommunal, il a été envisagé, entre les deux communes, de recourir à la formule de l'entente intercommunale, prévue par les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place d'une telle formule permet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre communes fondé sur une base exclusivement conventionnelle.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une entente intercommunale entre les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive de l'entente qui a pour objet de préciser les engagements respectifs des deux collectivités s'agissant de la construction et de la gestion de la Maison des Arts, et plus particulièrement de préciser les questions afférentes à la maîtrise d'ouvrage des équipements, à la propriété de ceux-ci ainsi qu'à leurs modalités de financement.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Etat, par le biais des Préfets, demande depuis longtemps aux communes de ne plus créer de syndicats intercommunaux et encourage à la création d'ententes car cela ne crée pas une administration complémentaire. La commune de Charbonnières gère le projet de A à Z avec l'aide de son cotraitant.

Monsieur le Maire invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Nathalie EYNARD dit que dans la convention, Marcy l'Etoile s'engage par cette entente à hauteur de 44 %.

Monsieur le Maire répond que c'est exact et justifié par le fait que la Maison des Jeunes qui fera partie du bâtiment est sortie de l'entente.

Nathalie EYNARD dit que ces 44 % sont indépendants du nombre d'adhérents des associations qui pourront utiliser la Maison des Arts et des créneaux qui seront alloués.

Monsieur le Maire répond que les associations sont intercommunales. Il ajoute qu'il y aura peu de surprise au niveau des dépenses de fonctionnement car le bâtiment sera quasiment passif en ce qui concerne la consommation énergétique.

Sabine BUSSIÈRE demande quelles associations marcyloises ont manifesté leur intérêt pour se rendre dans ces locaux à Charbonnières.

Monsieur le Maire répond que dans toutes les associations, il y a au mieux 50 % de marcylois ou de charbonnois car il y a beaucoup de membres extérieurs. Il souligne que l'école de musique est intercommunale, tout comme l'ASMC ou le club de football qui est sur trois communes.

Agnès SEDDAS dit que la question de Sabine BUSSIÈRE est intéressante. L'école de musique sera très utilisatrice de la Maison des Arts. Pour autant, toutes les associations qui ont pris des options sur l'utilisation de la Maison des Arts sont essentiellement charbonnoises.

Monsieur le Maire répond que les créneaux seront attribués par la conférence intercommunale. Toute association marcyloise qui pourrait avoir besoin des locaux sera tout autant prioritaire qu'une association charbonnoise.

Sabine BUSSIERE objecte qu'à sa connaissance, à part l'école de musique, aucune association marcyloise n'a demandé à aller à la Maison des Arts.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu de nombreuses demandes informelles.

Jean-Pierre FORGE dit que c'est exact puisque la place vient à manquer sur Marcy l'Etoile.

Sabine BUSSIERE répond qu'à Charbonnières, il n'y a pas assez de places pour les associations charbonnoises dans la Maison des Arts. Elle ajoute qu'à Marcy l'Etoile, à part l'école de musique, personne n'est intéressé.

Jean-Pierre FORGE répond que sont intéressés notamment l'association des Familles pour la danse et la Tourbillante.

Monsieur le Maire rappelle que les associations marcyloises auront les mêmes droits que les associations charbonnoises car c'est le but de l'entente. L'état d'esprit dans lequel Marcy l'Etoile travaille avec la municipalité de Charbonnières est toujours d'avoir de bons rapports.

Sabine BUSSIERE dit qu'on sait depuis longtemps que le site est inaccessible.

Monsieur le Maire répond que le stade de football n'est pas non plus accessible de la route de Paris. Les communes demanderont une extension de la navette.

Luc SEGUIN ajoute que Marcy l'Etoile aura des droits à hauteur de 44 % et que la commune fera valoir ses droits.

Sabine BUSSIERE note que la Tourbillante n'est pas une association Marcy/Charbonnières car il y a beaucoup d'extérieurs.

Loïc COMMUN dit que Marcy l'Etoile contribue à la construction mais que si elle paye 25 % du fonctionnement, elle n'en utilisera que pour 25 % alors qu'elle aura contribué à la construction.

Chantal DORVEAUX dit qu'à Charbonnières, les associations ne sont pas à 100 % composées de charbonnois.

Sabine BUSSIERE répond que sans doute, mais qu'il s'agit de leur commune.

Agnès SEDDAS dit que les choses n'ont pas été présentées ainsi aux associations charbonnoises et qu'il conviendra d'être très vigilant sur la répartition des créneaux.

Monsieur le Maire répond que si dans la pratique c'est impossible à mettre en application, la commission en charge de l'entente reviendra devant le Conseil. Si on sent qu'il y a un blocage de leur part, on en tirera les conséquences. Cependant, nos deux communes ont déjà expérimenté l'entente et Charbonnières a toujours tenu ses engagements. Monsieur le Maire a confiance.

Chantal DORVEAUX dit qu'il faut faire part de ces craintes au maire de Charbonnières.

Clémence GANNE souligne que d'après le projet de convention, la commune est tenue de payer jusqu'à la fin en cas de résiliation unilatérale.

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, par 17 voix pour, quatre voix contre (MM. BUSSIERE, FAUTRIERE, SPINAZZE, LOISON) et trois abstentions (MM. GANNE, SEDDAS, EYNARD) :**

- **APPROUVE** le principe de la création d'une entente intercommunale entre les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts ;
- **APPROUVE** la convention constitutive de l'entente précisant ses modalités de fonctionnement.

**Délibération n° 20180621-3 : Création d'une commission de contrôle financier (CCF) – désignation des membres - J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Marcy l'Etoile est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT).

Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (Délégation de services publics).

Interrogé par des élus, le gouvernement a confirmé la nécessité de créer cette commission distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités locales, des rapports des chambres régionales des comptes, ce contrôle s'organise ainsi :

- Composition : C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier.
- Mission : C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :
  - 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
  - 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- Production : La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Un rapport écrit de la Commission de Contrôle Financier sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

Monsieur le Maire précise que la composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal, aussi il propose :

- De fixer le nombre de membres à quatre dont le Président ;
- La candidature de Madame Françoise GUTIERREZ, première adjointe en charge des Affaires Sociales et donc de la délégation du service public de la petite enfance ;
- La candidature de Madame Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires et donc de la délégation du service public de restauration scolaire ;
- A l'équipe d'opposition de désigner Madame Sylvie CORREIA, conseillère municipale, pour être candidate à faire partie de cette commission ;
- D'en être le Président.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **FIXE** le nombre d'élus composant la commission de contrôle financier à quatre dont le Président ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Madame Françoise GUTIERREZ, Madame Chantal DORVEAUX et Madame Sylvie CORREIA en tant que membres de cette commission ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de Président de cette commission.

**Délibération n° 20180621-4 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69 - J. PIEGAY.**

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le cdg69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Une convention doit également être signée entre le cdg69 et la collectivité avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, ce qui est le cas de Marcy l'Etoile, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :**

Article 1 : **D'APPROUVER** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69.

Affaires Sociales

**Délibération n° 20180621-5 : Convention de partenariat entre la commune de Marcy l'Etoile et le Comité du Rhône de la ligue contre le cancer – F. GUTIERREZ.**

Françoise GUTIERREZ, première adjointe en charge des Affaires Sociales, expose que la commune de Marcy l'Etoile souhaite s'inscrire dans le dispositif de lutte contre le cancer et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité du Rhône de la ligue contre le cancer.

**Les enjeux du projet :**

Le plan cancer III du 4 février 2014 a placé la prévention comme un axe majeur de la lutte contre le cancer.

Le projet consiste à permettre aux habitants de la commune de diminuer les risques évitables de cancer en leur proposant des actions sur la nécessité du dépistage, ainsi que sur la prévention du tabagisme, la promotion de l'activité physique, la protection solaire et l'équilibre alimentaire.

**Les partenaires :**

Cette action, tournée vers l'ensemble de la population d'une commune, ne peut se concevoir qu'avec l'adhésion des acteurs locaux qui œuvrent déjà dans les domaines de la santé, de l'éducation et des sports.

**Le calendrier du projet :**

Il comporte :

- Une convention cadre conclue entre la collectivité et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer,
- La définition d'un plan d'actions annuel.

**Les axes de travail du projet :**

**1/Prévention :**

- *Le tabac*

Les objectifs du projet sont :

- ✓ éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- ✓ promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- ✓ préserver l'environnement des mégots de cigarettes,

- ✓ réduire l'initiation des jeunes au tabagisme et encourager l'arrêt du tabac,
- ✓ rompre le lien entretenu par l'industrie entre loisirs et tabac.

- *L'alimentation et l'activité physique*

Les objectifs du projet sont :

- ✓ favoriser la pratique d'une activité physique ou sportive,
- ✓ permettre d'accéder à une alimentation saine et équilibrée

- *Le soleil*

Les objectifs du projet sont :

- ✓ sensibiliser aux risques du soleil,
- ✓ informer les enfants des précautions simples pour éviter coups de soleil et problèmes à long terme,
- ✓ encourager les professionnels concernés par cette thématique à mettre en place des dispositifs éducatifs de prévention du risque solaire.

## **2/ Dépistage**

Initier, encourager et accompagner des actions locales engagées à l'occasion des campagnes nationales de promotion du dépistage :

- du cancer du sein (octobre rose),
- du cancer du côlon (mars bleu).

### **Des actions spécifiques pour chaque thème :**

- stands d'information,
- expositions,
- interventions en milieu scolaire,
- mise à disposition d'outils pédagogiques,
- mise en place d'espaces sans tabac,
- accompagnement au niveau local des campagnes nationales (mars bleu, semaine nationale contre le cancer, journée mondiale sans tabac, octobre rose, moi(s) sans tabac).

### **Une évaluation des actions engagées**

- par des enquêtes d'impact auprès des publics concernés,
- par un bilan annuel établi par la collectivité et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

Agnès SEDDAS dit que le Groupama Stadium est non-fumeur.

Françoise GUTIERREZ ajoute qu'il y a aussi le problème de la prolifération des mégots de cigarette.

Une intervention de la ligue a eu lieu à l'école publique auprès des enfants afin de les sensibiliser aux dangers du soleil. L'idée est de mettre également en place cette action à l'école privée.

Alain FAUTRIERE salue cette initiative car dans de nombreux cas, le cancer est lié au comportement et à l'éducation. Il ne s'agit pas uniquement d'une problématique de cancérologues et de malades. Beaucoup d'acteurs majeurs de la santé sont présents sur la commune et il y a également une dimension sportive et associative majeure, par conséquent ce partenariat fait vraiment sens. Pour autant, derrière cette volonté de bien faire, la commune a la main pour agir sur certaines choses. Alain FAUTRIERE soutient totalement cette initiative, pour autant il souhaiterait que la commune se penche également sur le problème de l'alcool qui cause lui aussi de nombreux cancers en France (cf. plan cancer III). L'alcool est responsable de 10 % des décès et augmente le risque de tous les cancers majeurs. Il ajoute que dans nos communes sont souvent organisés des verres de convivialité. Il pense qu'à terme, la commune doit dire à ses habitants qu'elle a conscience de cette problématique et remplacer les bouteilles de vin par du jus de fruits.

Sabine BUSSIERE juge cette idée excellente car l'alcool est un fléau. A Marcy l'Etoile, il y a une grande tradition de convivialité mais certaines personnes boivent plusieurs fois.

Camille FOSSE répond qu'elle n'a jamais vu personne boire de façon inconsidérée lors des verres de l'amitié.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que les gens ne se servent pas seuls lors des manifestations municipales. La commune a longuement travaillé avec le club de football sur les problèmes d'alcoolisation et la situation s'est bien améliorée. Les verres de l'amitié font partie de la tradition marcyloise mais aussi de la culture française. A dose raisonnable, les médecins ne contre-indiquent pas de boire du vin.

Françoise GUTIERREZ suggère que dans le cadre d'Octobre rose, la commune propose une buvette sans alcool avec un affichage explicatif.

Loïc COMMUN souhaite que lui soit communiquée l'étude en entier car on peut dire ce que l'on veut aux chiffres.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'inscription de la commune de Marcy l'Etoile dans ce dispositif de lutte contre le cancer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer ;
- **PRECISE** qu'une réflexion sur les actions à mener au regard de la problématique de l'alcool sera menée en parallèle.

Finances

**Délibération n° 20180621-6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la mairie d'Holercani dans le cadre de son festival folklorique « La Mania » - JP. FORGE.**

Jean-Pierre FORGE, adjoint en charge des Sports et de la Vie Associative, informe le Conseil que dans le cadre du soutien aux projets de développement local et de coopération décentralisée France Moldavie géré par l'Ambassade de France, la commune a répondu à un appel à projet afin de mettre en valeur les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années à Holercani en Moldavie.

La commune de Marcy l'Etoile parraine des lycéens du village d'Holercani depuis plus de 15 ans en leur octroyant des bourses destinées à financer leurs études supérieures. Comme tous les ans une délégation se rendra à Holercani pour effectuer la remise officielle des bourses, témoignant ainsi de la volonté de notre commune française de partager avec les moldaves des aspects liés à la francophonie.

La commune aide également l'association SPERANTA dans la préparation de son voyage à Holercani par une subvention.

Enfin, cette année une délégation marcyloise se rendra à Holercani du 6 au 9 juillet à l'occasion du Festival folklorique « La Mania » et représentera la commune. Un stand d'information sera tenu avec de la documentation sur Marcy l'Etoile.

Le dossier présenté à la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, qui dépend du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a été déclaré éligible et s'est vu attribuer une subvention de 1 300 €.

Aussi, afin de continuer à soutenir Holercani, son développement et son attachement à la francophonie, il est proposé au Conseil d'attribuer à la mairie d'Holercani une subvention d'un montant de 500 €, les crédits suffisants étant inscrits au budget primitif 2018.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la mairie d'Holercani dans le cadre du soutien à l'organisation du festival folklorique « La Mania ».

**Délibération n° 20180621-7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune pour l'organisation du 33ème Cross National des Polices Municipales – JP. FORGE.**

Jean-Pierre FORGE, adjoint en charge des Sports et de la Vie Associative expose que cette association sportive de la Police Municipale a pour objectif de promouvoir l'activité sportive au sein des polices municipales de l'Ouest lyonnais.

Précurseur en la matière, l'association vise à développer un mouvement fédérateur auprès des agents de police municipale des communes environnantes et principalement adhérente au temps collectif des polices municipales, ce qui est le cas de Marcy l'Etoile. Les deux agents de la police municipale participent une fois par mois à une matinée d'échanges avec leurs collègues du secteur. Le temps collectif est réparti entre des séances de sport et d'entraînement aux techniques d'intervention et une partie consacrée à la réglementation.

En 2018, le premier grand projet de l'association est d'organiser, en partie avec le soutien de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le 33<sup>ème</sup> Cross National des Polices Municipales. Ce dernier se déroulera sur la commune de Marcy

l'Etoile, au parc de Lacroix-Laval samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018. Une police montée de Lyon viendra au parc.

Cette manifestation nationale rassemblera plusieurs centaines d'agents de police municipale du territoire métropolitain et d'outre-mer. Durant ces deux jours, l'association proposera bien évidemment un temps sportif mais également des visites touristiques du patrimoine local, le tout animé par des moments de convivialité autour de repas et d'un gala le dimanche soir.

Aussi, afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil d'attribuer à l'Association Sportive de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune une subvention d'un montant de 500 €, les crédits suffisants étant inscrits au budget primitif 2018.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Sportive de la Police Municipale de Tassin la Demi-Lune dans le cadre du soutien à l'organisation du 33ème Cross National des Polices Municipales.

**Délibération n° 20180621-8 : Tarification des spectacles de la saison culturelle de la bibliothèque – C. MARIE-BROUILLY.**

Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller municipal membre de la Commission Culture, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle 2018/2019, la Commission propose au public les spectacles suivants, choisis selon trois axes : le théâtre, le conte musical et le chœur avec des solistes. Leur point commun est de s'adresser à tous les publics.

Samedi 13 octobre 2018 à 20h00 à la Salle des Fêtes

**Compagnie Thespis : L'Odyssée d'Ulysse**

- Théâtre

*L'Odyssée d'Ulysse est une pièce comique et burlesque au rythme endiablé qui raconte l'histoire d'Ulysse et de ses compagnons sur le chemin du retour à Ithaque, pour reconquérir le trône et sauver Pénélope. C'est l'histoire du courage et de la ruse d'Ulysse face à l'adversité, l'histoire d'un long et beau voyage, ponctué d'aventures rocambolesques.*

*Grâce à des situations comiques de tous les instants, des musiques jouées en live, des cabrioles incroyables, un travail corporel et de l'humour rattaché à l'actualité, cette création vise particulièrement à faire (re)découvrir la magie du théâtre à tous les publics, et à tous les âges.*

*A partir de 8 ans*

Samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 à 20h00 à la Salle des Fêtes

**Compagnie Diva...gations : Opéra tralala**

- Conte musical

*A travers cette relecture du mythe d'Orphée, la compagnie Diva...gations fait découvrir aux enfants le monde de l'opéra et ses codes, son fonctionnement avec la sélection de quelques-unes des grandes pages du répertoire lyrique. Une belle occasion de le découvrir !*

*A partir de 6 ans*

Samedi 18 mai 2019 à 20h00 à la Salle des Fêtes

**Le Carillon de Papageno : Promenade à l'opéra**

- Chœurs et solistes

*Un medley d'airs d'opéra célèbres interprétés par un le chœur mixte d'adultes « Préludes » et des solistes professionnels.*

*Les 24 enfants de l'école de la culture monteront également sur scène pour accompagner les adultes.*

*A partir de 6 ans*

La commission propose les tarifs suivants pour ces spectacles organisés par la bibliothèque :

- Gratuité pour chaque spectacle pour les enfants inscrits à l'Ecole de la Culture
- 5 € pour les moins de 12 ans
- 10 € pour les adultes

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la tarification de la saison culturelle 2018/2019 de la bibliothèque telle que présentée.

**Délibération n° 20180621-9 : Actualisation des tarifs du restaurant scolaire – C. DORVEAUX.**

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil que cette année, la commune a changé de fermier et confié la délégation du service public de restauration scolaire à la société 1001 Repas pour une durée de 7 ans. Le changement de prestataire a entraîné des modifications tarifaires qui ont été étudiées par la Commission Affaires Scolaires qui a décidé de minorer le tarif pour les élèves de maternelle. En effet, le délégataire a proposé une différenciation entre le tarif pour les maternelles et celui pour les élémentaires. Concernant la crèche, Chantal DORVEAUX s'est rapprochée de Françoise GUTIERREZ. Agnès SEDDAS note qu'il est relativement logique que les tarifs baissent pour les maternelles mais il y a plus de surveillance.

Chantal DORVEAUX répond que la commission a regardé les repas des élémentaires et des élémentaires et que le niveau de subvention est le même.

Conformément au contrat d'affermage – article 31 – les tarifs applicables aux usagers sont fixés par la collectivité qui les notifie au fermier.

Par délibération du 22 juin 2017, il avait été décidé d'augmenter les tarifs de la délibération du 12 mai 2016, à savoir :

Tarification à compter du 1er août 2017	Euros TTC	Augmentation par repas / à 2016
Repas enfants	4.29	0.60%
Surveillants adultes	5.38	0.60%
Repas livrés	5.83	0.60%
Repas crèche (bébés/moyens) goûter	1.93 0.77	0.60%
Repas crèche (grands) goûter	3.86 0.77	0.60%

tarification distincte des propositions faites par le fermier, sachant que les clauses d'ajustement financières prévues dans le contrat d'affermage seront activées, si besoin est, chaque fin d'année à la vue du bilan annuel d'exploitation fourni par le fermier afin que l'économie initiale souscrite dans le contrat d'affermage soit respectée.

Cette année, la commission propose de maintenir les tarifs à l'identique sauf en ce qui concerne la tarification pour les scolaires. En effet, à compter de la rentrée de septembre, une différenciation sera faite entre les tarifs des repas pour les maternelles et les élémentaires. Le prix du repas des élèves des écoles maternelles est ainsi revu à la baisse. La commission propose les tarifs suivants :

Tarification à compter du 1er août 2018	Euros TTC	Augmentation par repas / à 2017
Repas élève école élémentaire	4.29	0 %
Repas élève école maternelle	4.08	- 5.15 %
Surveillants adultes	5.38	0 %
Repas livrés	5.83	0 %
Repas crèche (bébés/moyens) goûter	1.93 0.77	0 %
Repas crèche (grands) goûter	3.86 0.77	0 %

La commission propose également la tarification suivante pour les enfants pris en charge par le restaurant scolaire alors que ceux-ci n'avaient pas été inscrits dans les délais.

Ce tarif correspond au coût de fonctionnement, à savoir :

Repas élève école élémentaire	8.34 €
Repas élève école maternelle	8.04 €

Chantal DORVEAUX rappelle que la tarification des repas du centre de loisirs est fixée par la Commission Jeunesse et a fait l'objet d'une autre délibération.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la proposition de tarification du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 telle que présentée.

**Délibération n° 20180621-10 : Actualisation des tarifs du périscolaire – C. DORVEAUX.**

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires expose que comme chaque année, la Commission Affaires Scolaires a travaillé sur l'actualisation des tarifs du périscolaire.

La commission propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs des garderies selon l'inflation, à savoir 1.6 % comme pour les tarifs du centre de loisirs.

La garderie du matin devient payante, cependant il est à noter que ses horaires ont été étendus (les enfants sont accueillis dès 7h30 au lieu de 7h45 précédemment, et jusqu'à 8h20 au lieu de 8h15).

La gratuité des études pour les élèves de l'élémentaire est conservée. Une offre d'activité complémentaire est proposée le mardi ou le vendredi : les élèves pourront participer sur l'un de ces deux créneaux à une activité au lieu de se rendre en étude. L'abonnement annuel est fixé à 10 € quel que soit le nombre de séance auquel l'enfant participera. En cas d'absence non justifiée à l'étude ou à l'activité, les familles devront s'acquitter de la somme de 0.61 €. Chantal DORVEAUX explique que la commission n'a pas souhaité appliquer la gratuité pour les activités du mardi et du vendredi afin de valoriser l'investissement des intervenants. Ces jours ont été choisis car le mercredi et les week-ends, les parents sont en capacité de faire leurs devoirs à leurs enfants. Les absences non justifiées sont payantes car de la préparation est nécessaire pour ces activités.

Monsieur le Maire note que le tarif de 0.61 € est très modique et qu'il s'agit avant tout d'une pénalité morale.

Agnès SEDDAS dit qu'il est logique de ne pas subventionner quelqu'un qui ne respecte pas ses engagements.

Françoise GUTIERREZ demande si les activités proposées seront organisées à l'extérieur de l'école ou si les salles d'études seront utilisées.

Chantal DORVEAUX répond que ce seront des activités calmes sur un temps de 45 minutes et au sein de l'école car un temps de déplacement amputerait l'activité. La commission s'est donnée un an de fonctionnement avant de faire le bilan de ce dispositif.

Françoise GUTIERREZ dit que la Maison de l'Enfance est toute proche et pourrait être utilisée afin que l'école reste une école.

Monsieur le Maire répond que l'école reste une école sur le temps scolaire et qu'il conviendra de préserver la tranquillité des études.

Chantal DORVEAUX précise qu'au niveau de l'occupation des espaces, ce ne sera pas comme les TAP actuellement et essentiellement des activités calmes.

Françoise GUTIERREZ dit que la proximité de la Maison de l'Enfance aurait pu être une option intéressante.

Chantal DORVEAUX répond que la commission ne s'interdit rien et sera très objective sur le bilan qui en sera tiré. Des études ont été menées auprès des parents pour arriver à l'extension des horaires de garderie du matin. Il peut être plus facile de trouver quelqu'un pour garder son enfant le soir que le matin.

L'école retrouve son rythme d'avant la réforme, à savoir 4 jours par semaine. Tous les tarifs concernant les TAP et les accueils du mercredi sont donc supprimés. Les enfants seront accueillis au centre de loisirs et/ou à l'école de la Culture et à l'école des Sports, selon les tarifs votés lors du Conseil municipal du 03 mai dernier.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la proposition de tarification du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 telle que présentée.

La grille des tarifs est annexée au présent compte-rendu.

**Délibération n° 20180621-11 : Opération « les Arbres de la Solidarité » – Mécénat de la commune – engagement pour un arbre – F. GUTIERREZ.**

Françoise GUTIERREZ, première adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle que l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon est aux côtés du Foyer Notre Dame des Sans-Abri, pour lancer la 14<sup>ème</sup> campagne des « Arbres de la Solidarité ».

Pour cette nouvelle campagne et nouvelle année, l'axe de travail retenu est l'accueil et l'insertion des familles sans-abri, à travers l'emploi, la formation, le logement et les ressources. A ce jour, le Foyer Notre Dame des Sans-Abri mobilise plus de 700 places pour 450 enfants et leurs parents.

Le parrainage d'un Arbre de la Solidarité est fixé à 1000 euros reversés intégralement à l'Association LE FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI.

Pour les mairies de la Métropole, les arbres plantés font partie du programme annuel de plantation des collectivités.

Il est donc proposé au Conseil de s'engager pour l'achat d'un arbre, soit pour un montant de 1000 euros au profit du Foyer Notre Dame des Sans-Abri. Cette dépense est inscrite à la ligne 6748 « autres subventions exceptionnelles » au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'augmentation des aides financières apportées par le CCAS et que celles-ci concernent essentiellement des femmes seules avec des enfants.

Agnès SEDDAS demande comment se passe l'acquisition de l'arbre.

Monsieur le Maire répond que la commune voit avec la Métropole pour son emplacement. Une plaque matérialisant le don est posée.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'achat par la commune d'un arbre pour un montant de 1 000 € au profit du Foyer Notre Dame des Sans-Abri.

Urbanisme/Bâtiments

**Délibération n° 20180621-12 : Validation et autorisation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des ERP de la Commune – Y. JASSERAND.**

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle que la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme le principe de l'égalité pour tous et quel que soit le type de handicap et fixait une mise en accessibilité de l'ensemble des ERP au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP<sup>2</sup> ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et permet ainsi de poursuivre les travaux de mise en accessibilité.

Dans le cadre de cette réglementation, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine et a réalisé dès 2013 une grande partie des travaux d'accessibilité avec, entre autre, la création de différents sanitaires adaptés, de rampe d'accès, de pose de plateformes élévatrices verticales, de 9 plateformes élévatrices obliques et de sécurisation des escaliers.

Yves JASSERAND rappelle que la commune a déjà dépensé pour 450 000 € de travaux de mise aux normes d'accessibilité mais que cela ne suffit pas au regard des nouvelles règles.

<sup>2</sup> IOP : Installation Ouverte au Public

Monsieur le Maire dit que les changements de normes complexifient la problématique. Certaines choses qu'il a été demandé de faire ne sont plus utiles aujourd'hui.

Suite à la réalisation de nouveaux diagnostics, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires pour finaliser ou pour réaliser la globalité de l'accessibilité.

A cette fin, la Commune a missionné le bureau d'études SOLEUS afin d'être assisté dans l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée s'inscrivant dans la continuité des aménagements entrepris depuis plusieurs années sur le patrimoine communal.

Le patrimoine restant à rendre accessible se compose de 5 ERP regroupant 6 bâtiments :

- Complexe Sportif ;
- Groupe scolaire Françoise DOLTO composée d'une partie maternelle et d'une partie élémentaire possédant des accès et un fonctionnement bien distincts mais ne formant qu'un seul ERP au sens du règlement de sécurité incendie ;
- la Salle des fêtes ;
- la Maison de la Rencontre ;
- la Maison du Mail ;

Le montant des actions de mise en accessibilité sur l'ensemble de ces bâtiments estimé par SOLEUS s'élève à 301 150,00 € HT soit 361 380,00 € TTC. Yves JASSERAND précise que 178 points de travaux ont été identifiés.

Françoise GUTIERREZ ajoute qu'ont déjà été évoqués les problèmes d'accès au complexe sportif par le portillon pour les familles avec des poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Compte-tenu du volume financier global pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap et plus particulièrement des contraintes techniques complexes de mise en accessibilité des écoles, du complexe sportif et de la Maison de la Rencontre qui nécessitent des travaux plus lourds et des crédits budgétaires plus importants, la Commune s'engage à réaliser les travaux sur deux périodes de 3 ans.

Cet agenda d'accessibilité programmée s'étend ainsi sur 6 ans maximum soit jusqu'en 2023. Le fait de proposer un agenda au Préfet suspend les pénalités. Monsieur le Maire précise qu'en 2015, à la fin des travaux, la commune pensait avoir tout réalisé.

Sur 2018, les travaux concerneront essentiellement l'accessibilité de la Salle des Fêtes dont une partie est intégrée dans le projet de requalification de la place Fleury Lancelin et qui sera complétée par quelques aménagements intérieurs (plomberie et menuiserie).

La mise en accessibilité se poursuivra sur 2019 avec la mise en place d'une signalétique visible, lisible et compréhensible.

Puis l'agenda se poursuivra en intégrant une approche par corps d'état de manière à regrouper les interventions dans le temps et optimiser les coûts d'intervention. Cette approche sera couplée à une conduite par ERP.

En effet, en 2020, la Maison du Mail sera entièrement traitée ainsi que l'ensemble des escaliers intérieurs et extérieurs de tous les ERP.

En début de seconde période, l'éclairage et les sanitaires seront entièrement traités ainsi que la mise en œuvre d'un scénario de mise en accessibilité pour tous à la Maison de la Rencontre.

Les actions de mise en accessibilité restantes seront réalisées l'année suivante accompagnées des aménagements sur le complexe sportif.

Un tableau récapitulatif des diagnostics avec le détail des montants est présenté en séance.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

**Délibération n° 20180621-13 : Requalification de la place Fleury Lancelin avec construction d'une halle – Validation de la phase APD-PRO DCE de la halle – Y. JASSERAND.**

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle que par une délibération en date du 1er Mars 2018, le Conseil Municipal a validé la phase APD de la partie espaces publics du projet de requalification de la place Fleury Lancelin et la phase APS pour la partie concernant la halle.

Conformément à cette délibération, le Maître d'œuvre a poursuivi les études de conception (phase APD PRO DCE) sur la base des prestations décrites au programme.

Le montant estimatif prévisionnel arrêté pour la halle est donc de **351 536,12 € HT**, suivant l'estimatif produit par la Maîtrise d'œuvre. Celui-ci intègre la fermeture de deux côtés (fermetures amovibles) avec, en option, la fermeture d'un côté supplémentaire pour un montant de 12 800 € HT.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **VALIDE** la phase APD- PRO –DCE de la halle
- **ARRETE** le montant estimatif prévisionnel de la halle à 351 536,12 € HT.

**Délibération n° 20180621-14 : Opération « Regualification de la place Fleury Lancelin » : attribution du lot n° 02 du marché public de travaux pour la partie Espace public et Infrastructure – Y. JASSERAND.**

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle qu'en séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil Municipal a validé la phase APD de la partie aménagement paysager et infrastructure de l'opération visée en objet et en a arrêté le montant prévisionnel définitif à 1 149 400,00 euros HT.

Aujourd'hui, l'opération en est à l'étape de la passation des marchés de travaux pour la partie espace public et infrastructure. Le délai de réalisation contractuel est de 10 mois à compter de la notification du marché.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre (MOE), URBAN STUDIO a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation des marchés de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié au BOAMP le 14 mai 2018 et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés ». Le délai de remise des offres a été fixé au jeudi 4 juin 2018 à 12h00.

3 plis ont été reçus dans le délai imparti dont 2 par voie dématérialisée.

La commission ad hoc, composée des membres des commissions bâtiment et urbanisme, réunie en séance le 4 juin 2018 à 15h00 a procédé à l'ouverture des plis.

Une seule offre a été reçue pour le lot n° 01 « terrassement-VRD- EU EP AEP-BT tranchées Eclairage et vidéosurveillance, revêtement de surface, muret béton ». Avec un montant supérieur de 25% à celui de l'estimation établie par la MOE (799 349,00 €HT), ce lot a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a donc été lancée au BOAMP en date du 7 juin 2018 avec une nouvelle répartition du lot n° 01 à savoir :

- Lot 01a : Terrassement - VRD
- Lot 01b : Revêtement béton
- Lot 01c : Maçonnerie - Pierre

Les deux offres concernant le lot n° 02 «Espaces Verts - Fontainerie – plantation - confortement - accessoires de plantation - mobilier - serrurerie », acceptables au regard de l'estimation (346 487,00 € HT), ont été analysées.

Réunie en date du 12 juin 2018, la commission ad hoc a procédé à l'analyse des offres pour le lot n° 02 et au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 60 % - Prix 40 %) et propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot à l'entreprise **GREEN STYLE** (mandataire du groupement) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 290 547,85 € HT.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **ATTRIBUE** le marché relatif au lot n° 02 à l'entreprise GREEN STYLE de PIERRE BENITE (69310) pour un montant de 290 547,85 € HT qui sera notifié après désignation des attributaires des lots 01a, 01b et 01c.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.

**Informations diverses au Conseil**

**Monsieur le Maire**

**🚧 Rapport annuel et les fiches qualité relatifs à la qualité de l'eau desservie sur la commune au cours de l'année 2017**

L'eau présente une bonne qualité bactériologique. La fiche précisant les analyses et leurs résultats est jointe au présent compte-rendu et sera consultable sur le site Internet de la commune.

**🚧 Programmation d'un Conseil municipal supplémentaire**

Du fait de l'impossibilité d'attribuer le lot n° 1 du marché de travaux dans le cadre de la requalification de la place Fleury Lancelin, le Conseil se réunira mardi 17 juillet à 19h afin de délibérer et de ne pas mettre en retard le projet.

**🚧 Fête intervillages**

Cette année, elle est organisée par Marcy l'Etoile. Trois équipes marcyloises sont engagées (l'APAM, les Classes en 8 et une équipe de marcylois).

**🚧 Forum des Associations : 08 septembre 2018**

**🚧 Inauguration de la place Maurice Delorme**

Elle aura lieu dimanche 09 septembre 2018. L'inauguration se tiendra le même jour que le défilé des Classes en 8, aussi la commune s'organise avec l'association pour préparer cette manifestation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.**

**Prochaine séance du Conseil : mardi 17 juillet 2018 à 19 heures.**